

Dix graphistes d'aujourd'hui se mobilisent pour les arts et la citoyenneté : Philippe Apeloig, Ruedi Baur, Pascal Colrat, Idrissa Diarra, Andrey Logvin, Susanna Shannon, Étienne Robial, Ahn Sang-Soo, Martin Verdet et Philippe Lakits, Catherine Zask

Les  
droits  
de  
l'Homme

**S'AFFICHENT**

à  
l'école

Un outil pédagogique à destination des enseignants

# présenta- tion



# projet

## Un regard international sur la Déclaration universelle de 1948

Le projet prend appui sur des affiches, œuvres originales commandées à dix graphistes contemporains de renommée internationale provenant de France, de Corée, de Russie, d'Afrique, d'Amérique latine et des États-Unis. Le choix du pays d'origine des graphistes n'est pas anodin : il affirme que cette déclaration est universelle, **qu'il reflète** la diversité des situations socio-politiques des cinq continents. Ces graphistes ont mis leur talent et leur engagement citoyen au service du texte fondateur des valeurs universelles de nos sociétés. Chacun d'entre eux a imaginé, selon sa sensibilité, son histoire, ses origines et ses références culturelles, une illustration de la Déclaration universelle de 1948. Ainsi, chacune de ces créations célèbre un aspect particulier des droits de l'Homme.

## Apprendre et regarder différemment

La dimension civique et citoyenne de la démarche invite enseignants et élèves à se pencher sur cet élément majeur de notre patrimoine historique et sur les principes démocratiques qui le composent. Des centaines de milliers de jeunes pourront s'approprier ainsi les idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité hérités de la Révolution française et enrichis par la Déclaration universelle de 1948. La dimension artistique contribue à inclure plus fortement la présence des arts à l'école. Pédagogique et ludique, cette proposition cherche, au-delà de l'éducation du regard, à susciter la créativité des élèves, en réponse à celle des artistes. Elle propose aussi une nouvelle forme d'exploration des disciplines, sur un mode interactif. En donnant à voir aux élèves la création et la production graphique contemporaines. L'initiative du ministère de l'Éducation nationale participe à une éducation du regard des jeunes exposés, au quotidien, à un environnement visuel prégnant.

Les dix affiches constituent un véritable patrimoine artistique **actuel et moderne**. A travers cette opération, et pour la première fois, une collection en édition limitée « collector » est offerte aux établissements et mise gratuitement à disposition des enseignants, sur demande auprès des Centres Départementaux de Documentation Pédagogique.

Cette démarche se veut une illustration concrète des nouvelles orientations décidées par Jack Lang, ministre de l'Éducation nationale, et Catherine Tasca, ministre de la Culture et de la communication, sur l'éducation artistique et l'action culturelle à l'école.

Ce projet a été présenté en avant-première dans une classe de troisième au collège Claude-Monet, Paris, en présence des graphistes : Susanna Shannon, Pascal Colrat, Étienne Robial, Philippe Lakits, Catherine Zask et du professeur d'arts plastiques.

# Déclaration universelle des droits de l'homme

**51** Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

**52** 1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. 2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

**53** Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

**54** Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

**55** Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

**56** Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

**57** Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

**58** Toute personne a droit à un recours effectif devant les institutions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

**59** Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

**60** Toute personne a droit, en pleine liberté, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

**61** 1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées. 2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

**62** Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

**63** 1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. 2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

**64** 1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. 2. Ce droit ne peut être invoqué que dans le cas de persécutions réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations unies.

**65** 1. Tout individu a droit à une nationalité. 2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

**66** 1. À partir de l'âge mûr, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution. 2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux. 3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.

**67** 1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. 2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

**68** Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

**69** Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

**70** 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. 2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

**71** 1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. 2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. 3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

**72** Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

**73** 1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. 2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal. 3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complète, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale. 4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

**74** Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

**75** 1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. 2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

**76** 1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé. L'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite. 2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. 3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

**77** 1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. 2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

**78** Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

**79** 1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. 2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique. 3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations unies.

**80** Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

# Ruedi Baur

Designer, né le 5 mars 1956, diplômé en design graphique de la Schule für Gestaltung de Zurich. Après avoir créé BBV (Lyon-Milan-Zurich) en 1983, il fonde en 1989 Intégral concept, plate-forme pluridisciplinaire, ainsi que son atelier, Intégral Ruedi Baur et associés, qui travaille sur des projets bi- et tridimensionnels dans les différents domaines de la communication visuelle (programmes d'identité, systèmes d'orientation et d'information, design d'exposition, design urbain...). Entre 1989 et 1994 il coordonne le département design « Espace information » de l'École des beaux-arts de

Lyon où il organise entre 1994 et 1996 un troisième cycle sur le thème « Espaces civiques et design ». Depuis 1995 il est professeur en corporate design à la Hochschule für Grafik und Buchkunst de Leipzig. Il y crée en 1999 l'Institut de Design Interdisciplinaire (2id). Ruedi Baur est membre de l'Alliance graphique internationale (AGI) depuis 1992.

## « le choix des couleurs : multiples comme si plusieurs personnes d'opinions diverses avaient lu ce texte ».

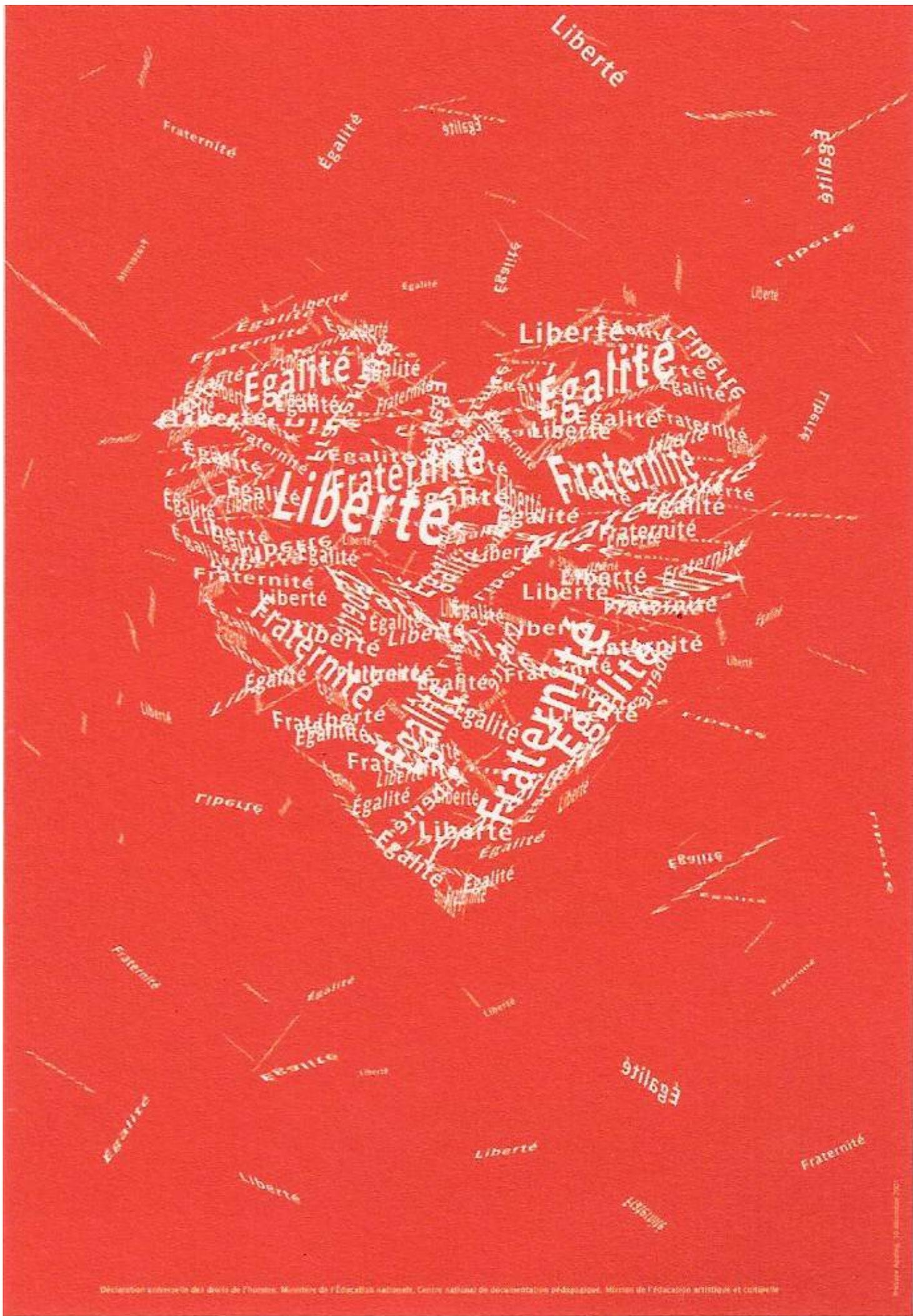
« Lire et relire ce document, l'annoter, en extraire les éléments essentiels, ceux qui nous touchent, ceux qui paraissent coller à l'actualité et qui pourtant datent de plus d'un demi-siècle, ceux qui risquent d'être oubliés par des priorités temporaires, par des réactions incontrôlées face à des événements, par des fanatismes... Faire ressentir qu'il s'agit bien d'un fondement du contrat qui constitue la démocratie, une chose officielle, essentielle, qui simultanément nous implique personnellement, à laquelle nous

devons nous confronter à la fois pour veiller à nos droits mais également pour agir en tant que citoyen... Résultat : une affiche à fond noir et typographie classique colorée, pour faire ressortir chaque paragraphe sans retour à la ligne, recherche de lisibilité maximale, expression de l'officiel avec un travail de soulignements successifs qui donne à l'ensemble une dimension plus personnelle, plus humaine, plus actuelle... Pouvoir travailler sur ce projet, en ce moment, m'a semblé tellement important que j'ai délaissé d'autres priorités. »

### Déclaration universelle des droits de l'homme

51 Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont dotés de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. 52 1. Chaque être a le droit de jouir des droits et de jouir des libertés proclamés dans la présente Déclaration. 2. Toute personne a droit à un procès équitable et à un procès public. 3. Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 4. Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 5. Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 53 Toute personne a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne. 54 Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude. 55 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 56 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 57 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 58 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 59 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 60 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 61 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 62 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 63 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 64 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 65 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 66 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 67 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 68 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 69 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 70 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 71 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 72 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 73 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 74 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 75 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 76 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 77 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 78 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 79 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 80 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 81 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 82 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 83 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 84 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 85 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 86 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 87 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 88 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 89 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 90 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 91 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 92 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 93 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 94 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 95 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 96 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 97 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 98 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 99 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable. 100 Toute personne a droit à un procès public et à un procès équitable.

Ministère de l'Éducation nationale, Centre national du développement pédagogique, Maison de l'éducateur, Strasbourg, et de l'Action culturelle, Paris, Juin 1968 (10 décembre 1948).

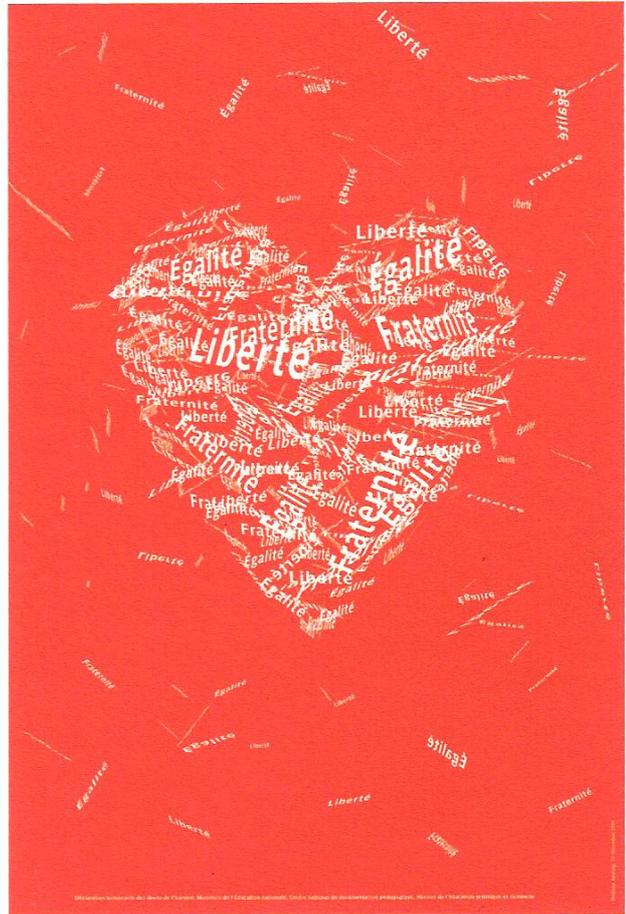


# Philippe Apeloig

Né à Paris en 1962, il fait ses études à l'École des arts appliqués Duperré et à l'École nationale supérieure des arts décoratifs. En stage à Amsterdam, il se découvre une passion pour la typographie, qui restera dès lors son point de référence. À 23 ans seulement, il devient le graphiste du musée d'Orsay, avant d'obtenir une bourse pour vivre un an à Los Angeles puis à la Villa Médicis à Rome. Il a créé de nombreuses affiches pour le secteur culturel : le festival d'Octobre en Normandie, le musée d'Orsay, le Louvre, la Fête du livre à Aix-en-Provence... Depuis 1997, il est consultant artistique au musée du Louvre. Après avoir enseigné la typographie à l'École des arts décoratifs pendant sept ans, il est aujourd'hui enseignant Cooper Union School à New York.

**Comment justifiez-vous la représentation que vous avez choisie ?**

**l'idée du cœur, image de la générosité, de la chaleur, de l'humain...**



« Les mots <liberté>, <égalité>, <fraternité> sont emmêlés les uns aux autres dans une quantité qui semble sans fin. Ils forment un cœur. Ils sont les battements du cœur. Ils sont sa mémoire. Ils vivent, ils circulent, ils vibrent à l'intérieur du cœur comme les cellules du sang, ils s'en échappent pour rejoindre d'autres cœurs. Les cœurs de ceux qui observent, de ceux qui se souviennent et de ceux qui aiment. »



Déclaration universelle  
des droits de l'homme

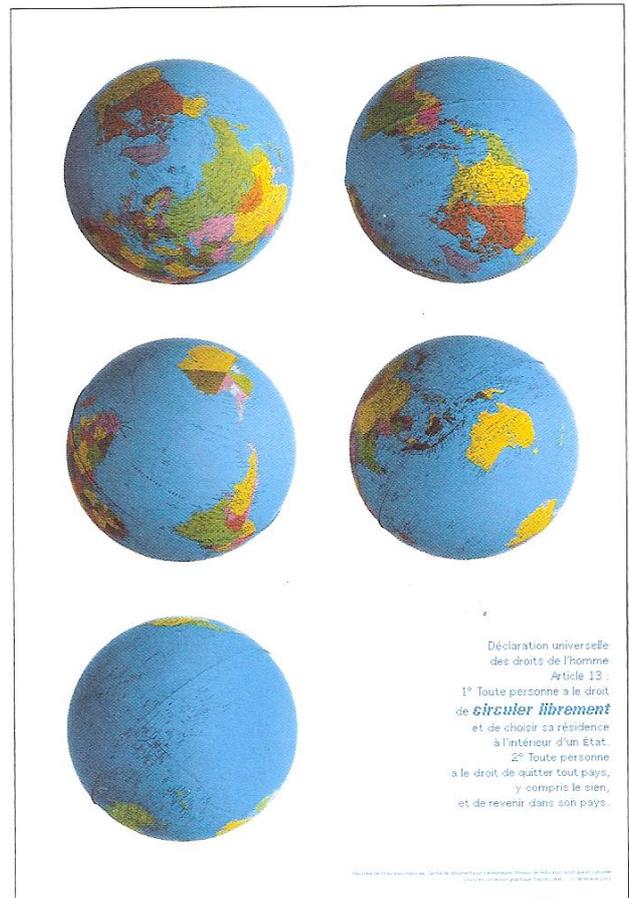
Article 13 :

1° Toute personne a le droit  
de ***circuler librement***  
et de choisir sa résidence  
à l'intérieur d'un État.

2° Toute personne  
a le droit de quitter tout pays,  
y compris le sien,  
et de revenir dans son pays.

## Pascal Colrat

Né en 1966 à Paris, Pascal Colrat est diplômé de l'École supérieure nationale des beaux-arts où il a gagné plusieurs concours. Affichiste et photographe, il explore son rôle et revendique l'emploi de ses propres images à travers ses créations. Au-delà des commandes pour des spectacles vivants ou pour la communication des villes, il se consacre à une recherche personnelle, ouvrant de nouvelles perspectives à l'art de l'affiche. Ses œuvres font l'objet de nombreuses expositions-phares du graphisme à travers le monde. Artiste engagé, il a récemment travaillé pour Act-Up ainsi que pour le Parti communiste.

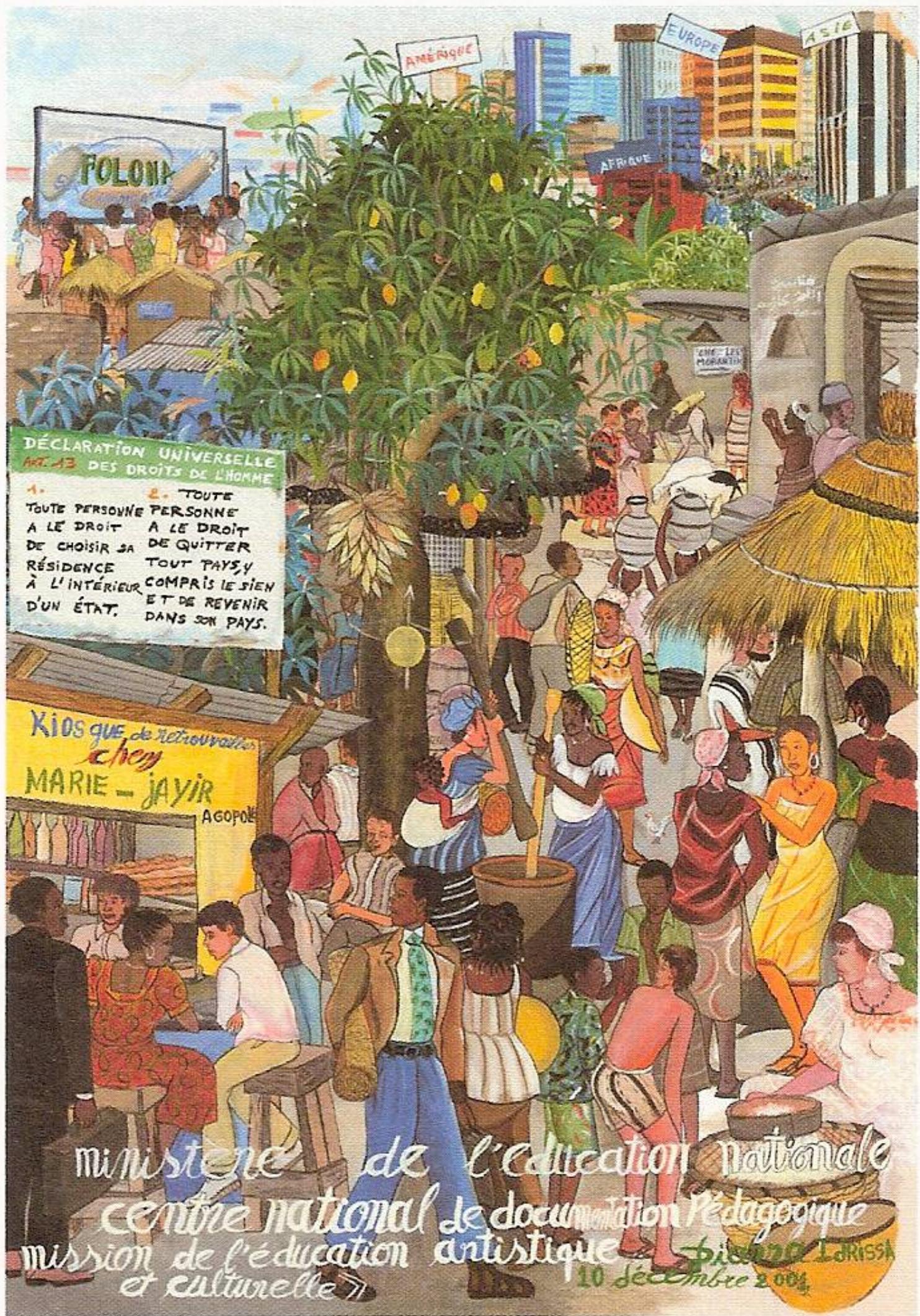


### Comment justifiez-vous la représentation que vous avez choisie ?

La contradiction qui consiste à interdire un individu de circuler librement est saisissante. De plus, l'idée que l'univers s'organise dans un complexe mouvement me semble être d'une grande poésie.

« J'ai beaucoup voyagé dans les pays de l'Est et j'ai été frappé par le fait que beaucoup de gens ne peuvent pas y circuler librement. J'ai récemment rencontré une jeune Russe qui ne peut pas rentrer chez elle et n'a pas vu sa famille depuis trois ans.

voyager dès qu'on a un peu d'argent. Dans d'autres pays, ça n'est pas si simple. L'idée qui m'est venue immédiatement, c'est que dans l'univers, tout est en mouvement alors que, bizarrement, on ne peut pas toujours y circuler librement.



DÉCLARATION UNIVERSELLE  
ART. 13 DES DROITS DE L'HOMME

1. TOUTE PERSONNE A LE DROIT DE CHOISIR SA RÉSIDENCE À L'INTÉRIEUR D'UN ÉTAT.	2. TOUTE PERSONNE A LE DROIT DE QUITTER TOUT PAYS, Y COMPRIS LE SIEN ET DE REVENIR DANS SON PAYS.
---	---

KIOSQUE de retrouvailles  
chez  
MARIE - JAYIR  
AGOPOL

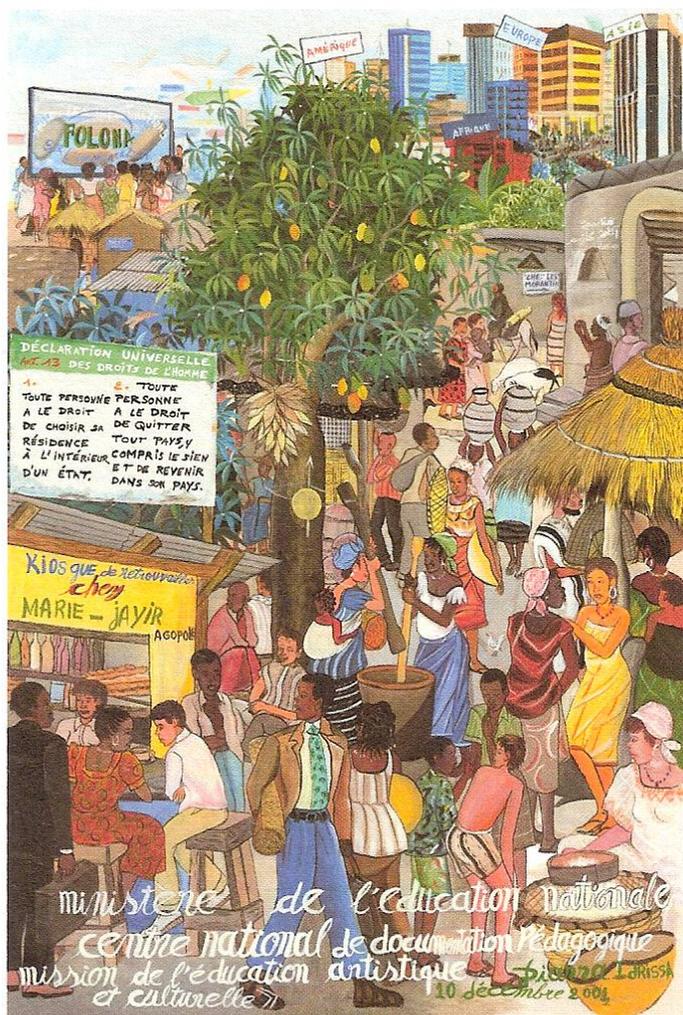
ministère de l'éducation nationale  
centre national de documentation pédagogique  
mission de l'éducation artistique et culturelle

10 décembre 2004

# Idrissa Diarra

Né en 1969 à Toumoukoro en Côte d'Ivoire, Idrissa Diarra appartient au « Groupe Naïf » et bénéficie dès 1986 du soutien du Centre culturel français d'Abidjan, qui lui permet d'exposer dans de nombreux pays. Artiste autodidacte, il crée des images sociales, fresques murales pour la plupart, destinées à sensibiliser la population. Développant son art au service de la collectivité, il parvient à communiquer avec humour sur des messages graves, traitant du sida, des accidents de la circulation, de la sécheresse, de l'exode en période de guerre... Pour le citer, il aime « joindre le mot écrit au sujet peint, pour mieux donner à voir ».

« Dès ma tendre enfance, je fus inscrit à l'école coranique et c'est là que ma passion pour l'art et le dessin apparaît. Je considère la peinture comme un instrument de développement et de sauvegarde de nos anciennes traditions et comme le moyen de communiquer avec mes semblables et surtout avec les enfants. Je me définis comme un artiste naïf engagé dans la vie sociale, culturelle et humanitaire de mon pays. »



Je justifie la représentation que j'ai choisie par le fait que cela exprime le vécu, le réel, le quotidien.

J'ai voulu un art accessible aux enfants, à cette frange du public.

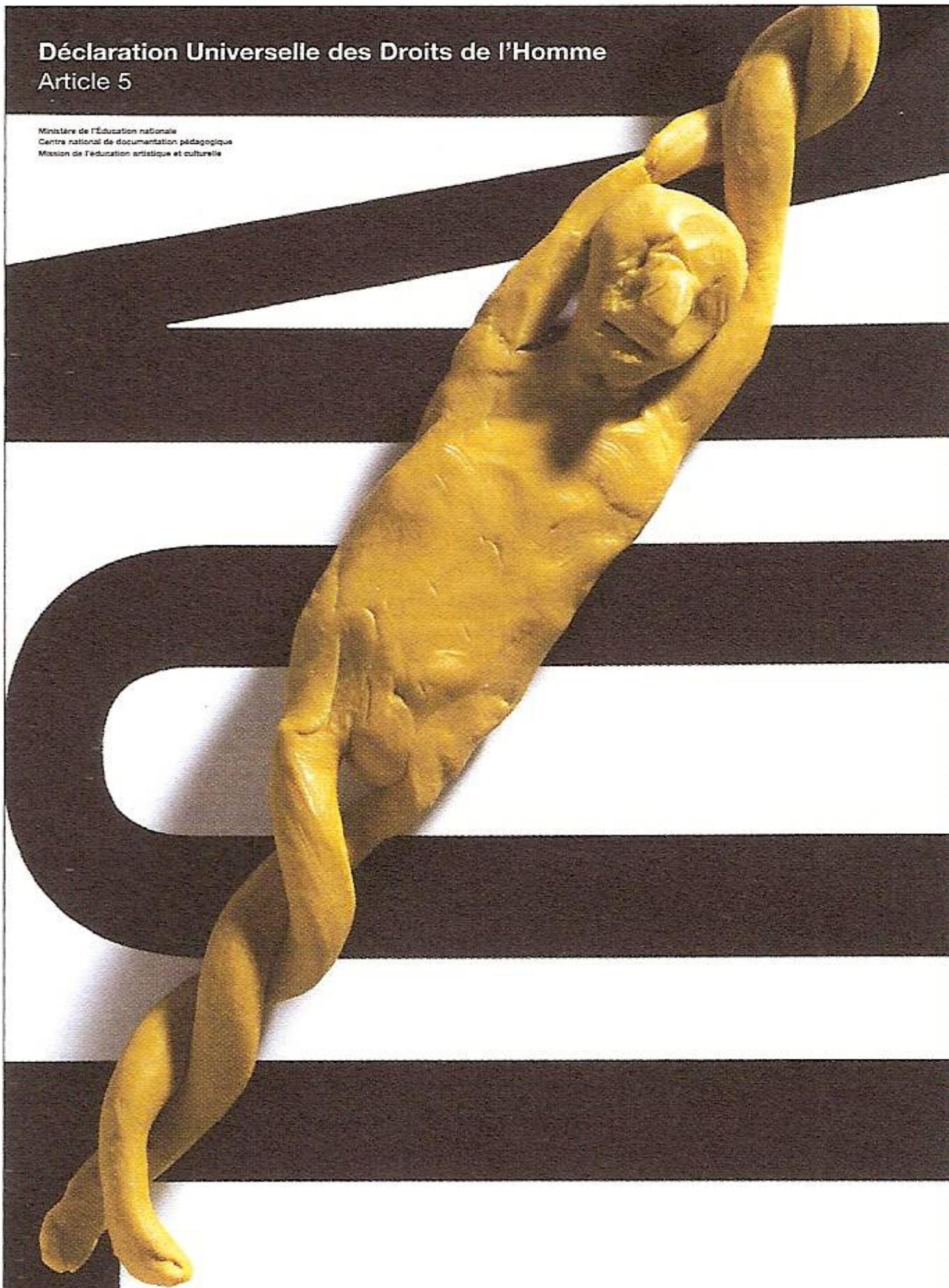
Le graphiste doit jouer un rôle politique en critiquant et en sensibilisant.

Une forme d'éducation au moyen de l'art.

# Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

## Article 5

Ministère de l'Éducation nationale  
Centre national de documentation pédagogique  
Mission de l'éducation artistique et culturelle



**ne sera soumis à la torture, ni à des peines  
ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.**

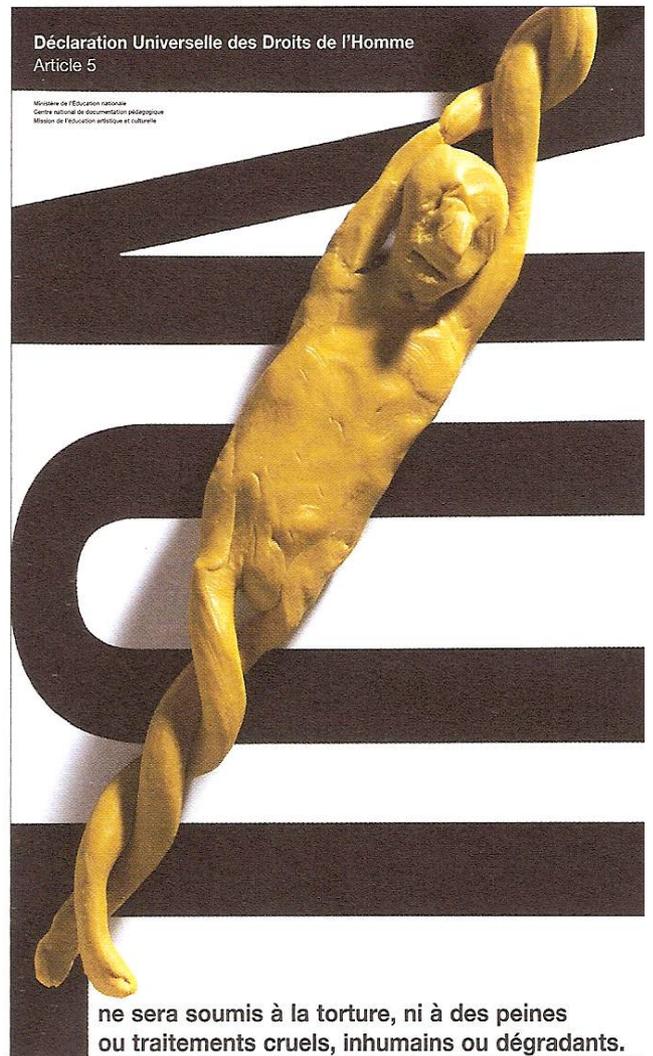
## Andrey Logvin

Né en 1964 à Ipatovo en Russie, Andrey Logvin est diplômé de l'École d'art de Moscou. Après avoir été directeur artistique des éditions IMA-Press, il fonde en 1997 le groupe Logvin-design et enseigne à l'École des arts appliqués de Moscou. Ses affiches sont présentées dans la plupart des biennales internationales et se caractérisent par une grande force visuelle, associant des concepts puissants, une large palette de couleurs ainsi qu'une grande précision technique.

J'ai choisi d'illustrer cet article pour rappeler son actualité.

« Au-delà des progrès du genre humain, je songe à ce qui reste de barbarie dans notre monde. Je songe à la violence faite aux corps et aux esprits, je songe à la liberté piétinée et à la tyrannie des consciences. C'est ce qu'exprime ma figurine liée, enchaînée aux barreaux de la torture. La guerre des idées a encore de l'avenir. »

J'ai écrit le mot **NUL** en énormes majuscules pour attirer l'attention sur la figure du bonhomme en pâte à modeler : sur ce fond il paraît encore plus petit et fragile.



Déclaration universelle des droits de l'homme /  
article 9

**who\***  
\*qui

Nul

**what\***  
\*quoi

ne peut  
être arbitraire-  
ment arrêté,  
détenu ou exilé

**where\***  
\*où

?

**when\***  
\*quand

?

# Susanna Shannon

Née en 1957 à Washington, elle a la double nationalité britannique et américaine. Elle vit à Paris depuis 1981, après une formation aux États-Unis et à Londres. Sa première expérience professionnelle a donné le ton à sa carrière : elle a été embauchée pour de la mise en page par le groupe Marvel Comics. Les expériences se sont succédées : de la mise en page du quotidien *Libération* à la direction artistique du mensuel de cinéma *Starfix* et du *Nouvel Économiste*. Elle a, entre autres, réalisé la nouvelle formule de *l'Expansion*. C'est elle qui a conçu le catalogue de l'exposition « Le Temps » au Centre Georges-Pompidou. Aujourd'hui, elle est directrice artistique de l'hebdomadaire *Courrier Cadre* et co-anime depuis 1990 la publication *Irrégulomadaire*. Elle a réalisé de nombreuses affiches, notamment pour le syndicat Sud.

Déclaration universelle des droits de l'homme / article 9

who\*  
\*qui

Nul

what\*  
\*quoi

ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé

where\*  
\*où

?

when\*  
\*quand

?

Ministère de l'Éducation nationale, Centre national de documentation pédagogique, Mission de l'éducation artistique et culturelle

« Quand j'ai appris le graphisme, on m'a enseigné les règles de base pour réaliser une affiche. C'est ce qu'on appelle « les quatre W » (Who ? What ? Where ? When ?). Il faut toujours penser à répondre à ces quatre questions. Au moment de travailler sur la Déclaration universelle des droits de l'Homme, j'ai voulu appliquer

cette pédagogie de base. En lisant l'article, je me suis rendu compte que les questions « Where ? » et « When ? » restaient sans réponse. Et qu'en outre, à la question « Who ? » correspondait le mot « nul » ! Alors j'ai imaginé que c'était pour ces raisons-là que l'article était si souvent bafoué... »

# Tout Individu a Droit à Une Nationalité

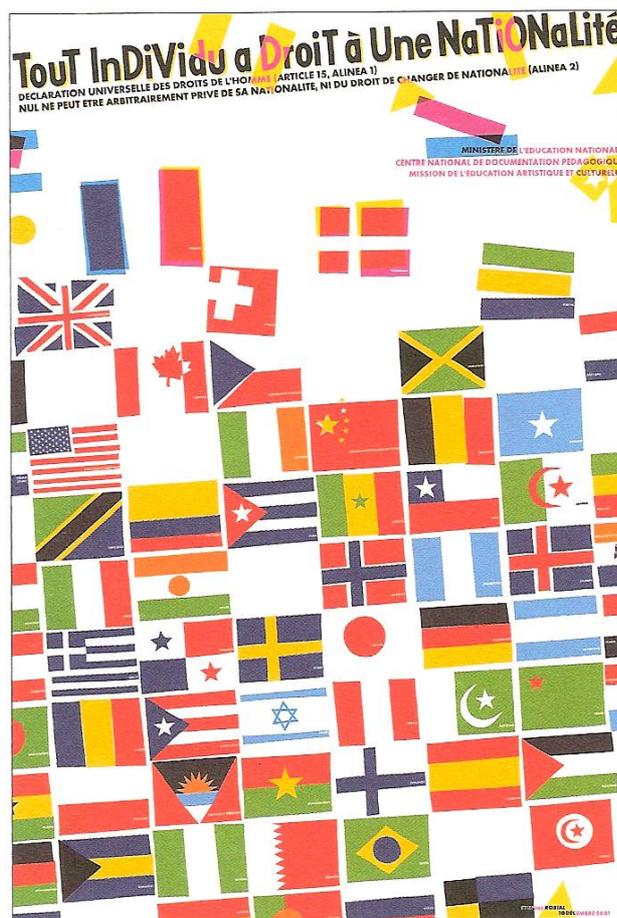
DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (ARTICLE 15, ALINEA 1)  
NUL NE PEUT ETRE ARBITRAIREMENT PRIVE DE SA NATIONALITE, NI DU DROIT DE CHANGER DE NATIONALITE (ALINEA 2)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE  
MISSION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE



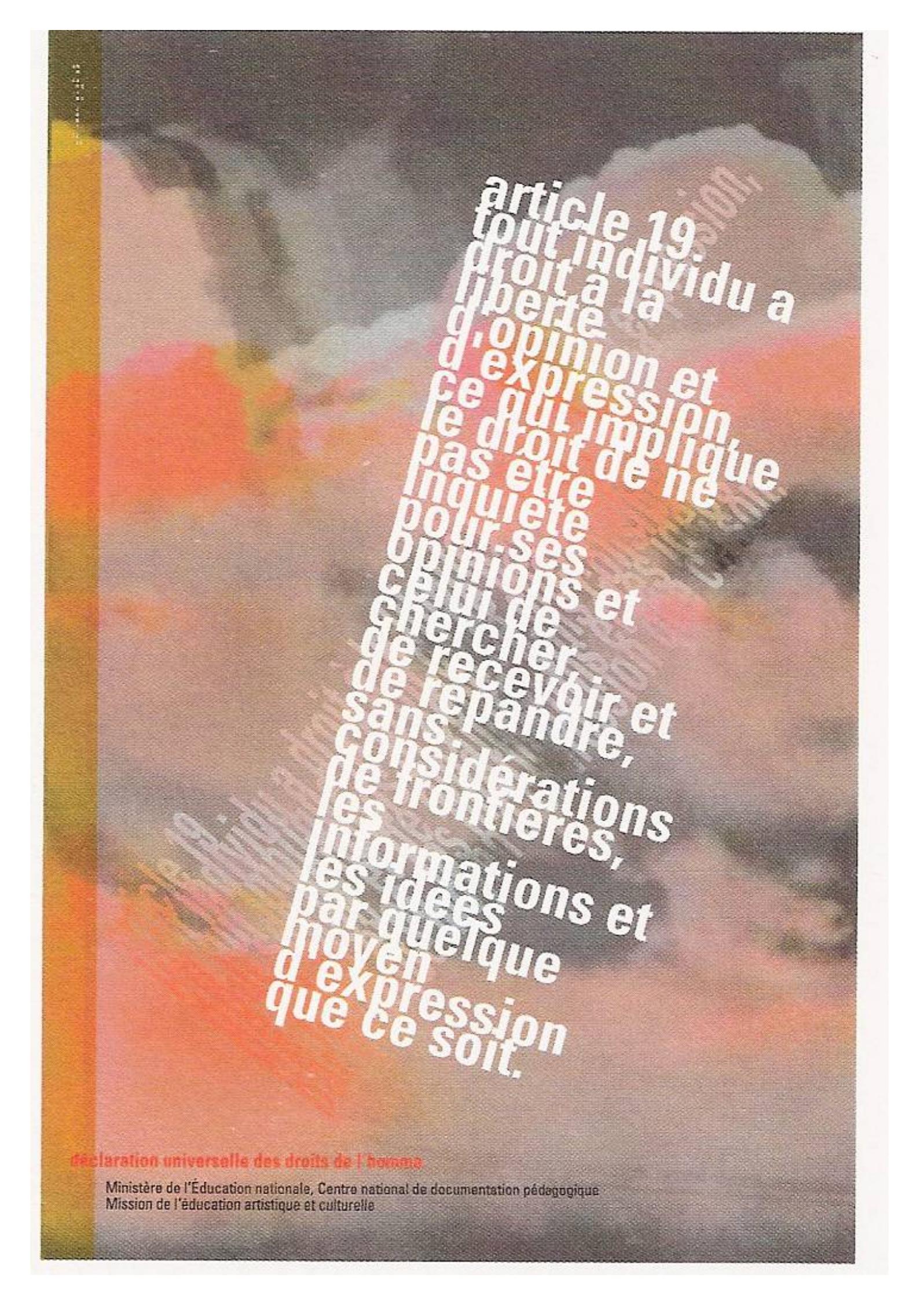
## Étienne Robial

Il est partout, mais on ne le sait pas forcément. Il est l'inventeur de l'habillage télévisuel : Canal+, M6, la Sept ! Ce graphiste passionné de typographie (il collectionne les alphabets) a débuté sa carrière comme directeur artistique chez les Disques Barclay et les Éditions Filipacchi. Co-fondateur de Futuropolis, maison d'édition de livres d'images et de bandes dessinées, il est aussi devenu le spécialiste des graphismes évolutifs, des numéros zéro pour la presse, des images de marque et des identités visuelles d'entreprises (PSG, le Parc des Princes, Éditions Denoël, CNC et nombreuses filiales de Canal+). C'est en 1982 qu'il a fondé la société de production On/Off, spécialisée dans la conception d'identité de chaîne et d'habillage d'antenne. Il occupe le poste de directeur artistique de la création à Canal+ depuis 1984, date de création de la chaîne à péage. Soucieux de faire partager sa passion, Étienne Robial dispense des cours d'art graphique à l'École supérieure d'art graphique parisienne ESAG-Penninghen.



Un graphiste, c'est un « metteur en valeur » dont la mission est de « faire valoir ».

« L'idée est de montrer la variété des peuples par celle de leurs drapeaux. L'humanité est là, constituée de l'ensemble de ces éléments différents. Celle-ci reste en cours de construction, ce qui explique l'agencement désordonné des images. Si elles sont coupées par les bords de l'affiche, c'est parce que, évidemment, la liste est incomplète. Il n'y a donc pas de limite. Le mot « Nation », en capitales, se détache au sein du mot « nationalité ». J'ai voulu cette affiche didactique et ludique. »



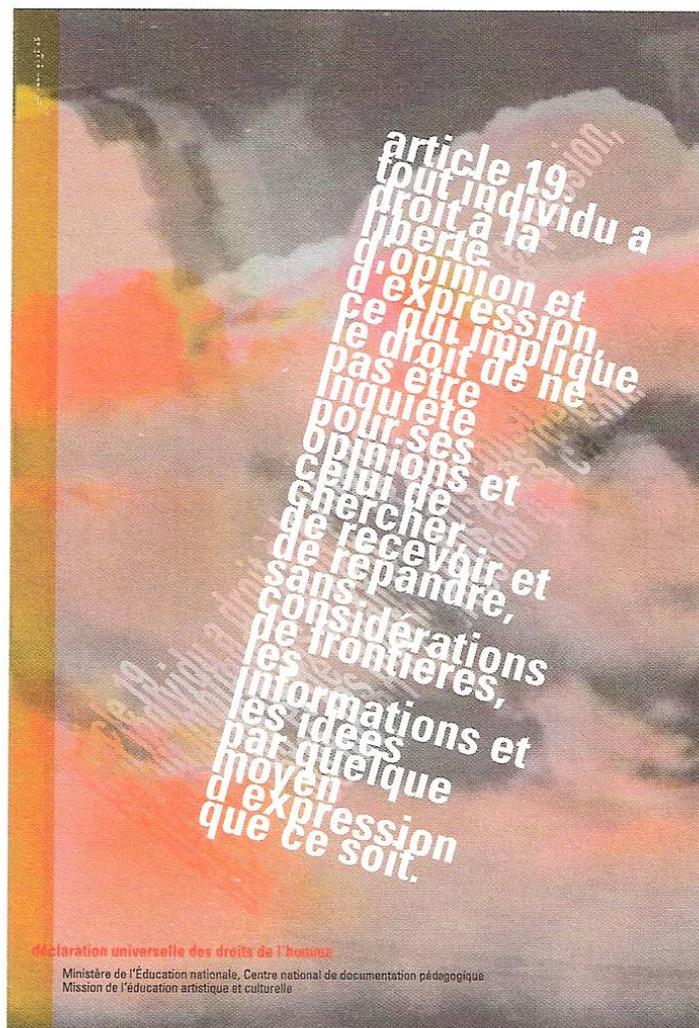
article 19.  
tout individu a  
droit à la  
liberté  
d'opinion et  
d'expression  
lequel implique  
le droit de ne  
pas être  
inquiété  
pour ses  
opinions et  
celui de  
chercher  
de recevoir et  
de répandre,  
sans  
considérations  
de frontières,  
les informations et  
les idées  
par quelque  
moyen  
d'expression  
que ce soit.

**déclaration universelle des droits de l'homme**

Ministère de l'Éducation nationale, Centre national de documentation pédagogique  
Mission de l'éducation artistique et culturelle

# Ahn Sang-Soo

Né en 1952 à Chungju en Corée du Sud, Ahn Sang-Soo est diplômé de l'université Hong-ik de Séoul. Après avoir travaillé cinq ans dans une agence de publicité, il rejoint en 1981 le magazine *Madang*. Il crée son propre studio Ahn Graphics en 1985 et commence ses séries de motifs artistiques coréens. En 1991, il est invité à enseigner à l'université de Séoul et réalise des travaux typographiques à partir de l'alphabet coréen. Depuis, il s'est très fortement engagé dans Icograda, l'organisation mondiale du design graphique, et a travaillé pour le congrès du Millenium en 2000 à Séoul. Son œuvre, profondément personnelle et imprégnée de la culture de son pays, lui vaut une reconnaissance internationale.



«

Beau..profond...ciel..(il.n'y.a.pas.de  
.frontières)..  
liberté.sans.limite...  
laisser.faire.l'imagination..

»

«

Beautiful..deep...sky..(there.is.no.border)..  
limitless.freedom...  
let.there.be.imagination..

**TOUT INDIVIDU A DROIT**

**ARTICLE 3**

DECLARATION  
UNIVERSELLE  
DES DROITS  
DE L'HOMME

**V** **À LA**  
**S** **À LA**  
**U** **ET À LA**  
**E** **ERTÉ**  
**R** **ETÉ**

**DE SA PERSONNE.**



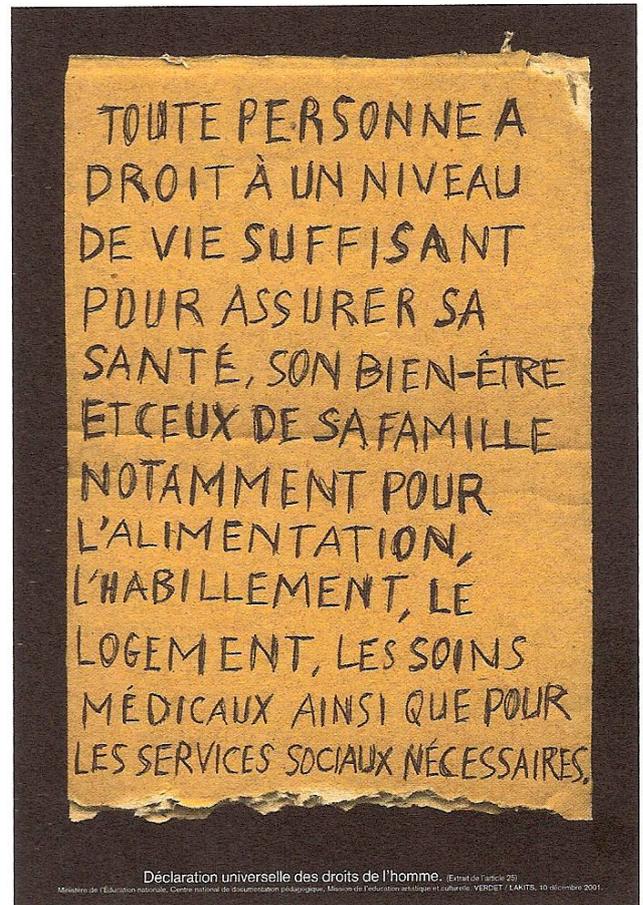
TOUTE PERSONNE A  
DROIT À UN NIVEAU  
DE VIE SUFFISANT  
POUR ASSURER SA  
SANTÉ, SON BIEN-ÊTRE  
ET CEUX DE SA FAMILLE  
NOTAMMENT POUR  
L'ALIMENTATION,  
L'HABILLEMENT, LE  
LOGEMENT, LES SOINS  
MÉDICAUX AINSI QUE POUR  
LES SERVICES SOCIAUX NÉCESSAIRES.

Déclaration universelle des droits de l'homme. (Extrait de l'article 25)

Ministère de l'Éducation nationale, Centre national de documentation pédagogique, Mission de l'éducation artistique et culturelle. VERDET / LAKITS, 10 décembre 2001.

## Martin Verdet et Philippe Lakits

Ils ont respectivement 31 et 36 ans. Anciens élèves de l'École supérieure d'arts graphiques (ESAG), œuvrant exclusivement dans le domaine culturel, ces disciples de Cieslewicz tentent de créer des liens avec d'autres créateurs. Eux-mêmes artistes pluridisciplinaires (plasticien pour l'un et musicien pour l'autre), ils ont pour principaux commanditaires des salles de spectacle (la Ferme du Buisson, le Cube, le TILF...), des chorégraphes (Olivia Granville, Catherine Contour...) ou la maison de disques Naïve (ils signent leurs livrets de CD). Ils collaborent aussi avec des institutions comme la DAP ou l'AFAA. Leurs affiches proposent un univers très personnel, à la croisée de leurs cultures respectives, différentes et complémentaires.



« Dans cette proposition, nous mettons l'article 25 en rapport avec une situation contemporaine que tous les enfants connaissent : le texte, écrit à la main sur un carton, évoque aussi bien la demande d'une personne précarisée (le SDF dans la rue ou le métro) que la revendication politique (le caractère universel et exigeant de la Déclaration des droits de l'Homme). Par une solution graphique qui s'inscrit dans la continuité de notre travail, nous retrouvons la puissance d'expression

d'un texte qui, présenté frontalement sur un support brut et pauvre, rappelle aussi les placards républicains qu'on apposait dans les lieux publics. »